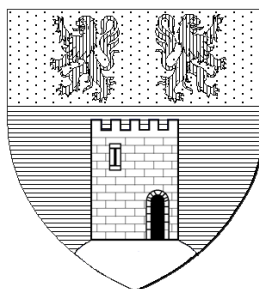


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.

Absents : M. COURNEDE Mathieu, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 21 H en précisant que Nathalie ARCHIMBAUD a été invitée au Conseil et qu'elle est attendue en début de séance. Sans attendre son arrivée, il interroge les conseillers sur leur sentiment quant à la période d'essai de location du bistro communal qui prendra fin le 15 septembre. Une unanimité se dégage pour la poursuite de la location au-delà de la période d'essai.

Il indique que l'ordre du jour est particulièrement chargé, ce qui l'amènera à reporter éventuellement certains points à la prochaine réunion.

Il revient ensuite sur les faits marquant intervenus au cours de l'été.

Le bistro a connu une bonne fréquentation.

Accord est donné aux services fiscaux pour l'annulation d'une taxe de 89 € suite à l'annulation du permis de construire des CARON – CAUCHOIS. (*délibération n°2015-42*)

La grille située sur la voirie départementale entre la maison LIEUTAUD et la maison d'Yves BLANC a fait l'objet d'une réparation provisoire.

Établi le : 16/10/2015

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Les travaux avancent dans le cœur de la chapelle de l'église. Les bancs seront déplacés pour être réparés. Le parquet sera nettoyé. Les travaux sont effectués par une équipe de bénévoles autour de Martine MOULLET.

Roland MOINIER a été inscrit pour une formation CACES (nacelle + taille des arbres). La taille des arbres sera ensuite effectuée dans chaque commune avec le matériel et l'appui des employés de la Communauté de Communes. Les platanes sur la place de l'Hôtel devront être rabattus pour donner du jour aux habitations voisines et l'arbre sous le pont de la Pinié devra être abattu pour des raisons de sécurité.

Le Club Espérance 3 a adressé un courrier de remerciements suite à l'attribution de la subvention en faveur des aînés.

Quelques problèmes de cartes de transport scolaire ont été rencontrés pour les entrées au collège du fait du retard de transmission de dérogations par l'Inspection Académique. Tout est rentré dans l'ordre.

La statue en fer indiquant la Tour du Riabie, forgée le 15 août par des compagnons forgerons invités par Alex RIGAT et le Luminaire, sera implantée sur la place de la Mairie. Henri AMIC et son équipe réaliseront au préalable un socle en pierre pour mettre en valeur cette œuvre originale. *(délibération n°2015-43)*

Le Maire donne ensuite lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2015.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- BISTRO COMMUNAL.

Nathalie ARCHIMBAUD est alors accueillie.

Elle indique qu'au terme de ces deux mois d'exploitation, Thierry CANINO ne souhaite pas poursuivre son activité pour des raisons personnelles.

Le Maire fait part de la satisfaction du Conseil Municipal quant aux bonnes conditions de fonctionnement du bistro tout au long de l'été et notamment pendant la fête. Il remercie Thierry CANINO pour sa contribution à l'animation du village et précise que la période d'essai ayant été concluante, Nathalie ARCHIMBAUD continuera seule l'exploitation du bistro. La convention sera modifiée en conséquence. *(délibération n°2015-37)*

Le projet de multiservice se poursuit. Nathalie a fait part de ses besoins et du matériel déjà en sa possession. Sur la base d'une esquisse élaborée par Roger DE CARLO une réunion de travail ouverte est programmée pour le 15 septembre pour l'implantation de la cuisine

Celle-ci permettra de matérialiser le plan des aménagements qui sera soumis pour avis aux services de la DSV.

Le financement est assuré pour partie par l'État dans le cadre d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'objectif est d'engager les travaux au plus tôt pour un achèvement du chantier avant Noël.

3- BILAN DE LA FÊTE VOTIVE.

La fête votive a été une réussite en termes d'affluence, d'organisation et d'animations (boules, jeux d'enfants, attractions, atelier de forge, circuits vélo, concert improvisé).

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Michèle AMIC a coordonné l'ensemble en sa qualité de Présidente du Comité des Fêtes, entourée de conseillers qui composent le bureau. De nombreux bénévoles ont apporté spontanément leur contribution. Jean-Claude MARTIN a assuré la sautée qui a rapporté 140 €. Bernadette AUMAGE et Cédric MICHEL ont organisé deux concours de boules.

La quête s'est déroulée dans de bonnes conditions (1 575 €). Des regrets ont été exprimés quant à l'absence de vide-greniers. Des problèmes sont apparus au niveau de la mise en place du barnum, de l'éclairage des jeux de boules et du tirage des concours.

Afin d'aborder la prochaine fête votive dans les meilleures conditions, ces questions seront retravaillées aux cours de l'année.

Michèle AMIC présente ensuite le bilan financier. Ce dernier fait apparaître des recettes à hauteur de 6 634 € pour des dépenses de 6 514.38 €, ce qui permet de dégager un bénéfice de 119.62 €.

Une discussion s'instaure alors sur le versement d'une subvention. Le Maire indique que la Commune s'est fixé un objectif de maîtrise des dépenses pour ne pas recourir à l'augmentation des impôts. De ce fait, elle n'interviendra pas dans la mesure où les comptes de la fête présentent un bénéfice et que les avoirs du Comité des Fêtes sont particulièrement conséquents. Ce positionnement est partagé majoritairement.

4- INFORMATION SUR LA NOUVELLE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COMMUNES.

Le 10 septembre le nouveau Président du Conseil départemental a présenté aux maires de la Drôme la nouvelle politique départementale d'aide aux communes et aux intercommunalités.

Le Budget 2016 du Conseil Départemental devra intégrer une baisse des dotations de l'État de 3 millions d'euros et d'un prélèvement de 5 millions d'euros au titre de la péréquation entre les départements. Cette politique est en cours de finalisation. Malgré ce contexte de baisse, la politique d'aide aux communes est maintenue au même niveau qu'en 2015 soit 18, 355 millions d'euros.

Les critères de financement ont été revus et organisés autour de 3 axes :

- Aides aux grandes villes (+ de 25 000 habitants)
- Aides de solidarité pour les projets entre 3 000 € et 80 000 € pour les petites communes (289): taux maximum 70 %. Les amendes de police sont incluses dans le patrimoine et la voirie fera désormais l'objet d'une dotation annuelle.
- Aides pour équipement structurant (communes dont le potentiel financier est inférieur à 1 M€) : dossiers de plus de 80 000 € : 2 700 000 € par canton, taux maximum 70 %.

L'abattement en fonction de l'effort corrigé est supprimé.

Sur la base de ces nouveaux critères, la Commune de LACHAU serait éligible aux subventions de solidarité et d'équipement structurant à un taux de 70 %. Pour 2016, les dossiers pourront être transmis au-delà du 15 septembre en 2015 compte-tenu de la modification du règlement départemental. Le choix des dossiers retenus et les niveaux de financement seront connus avant la fin de l'année.

Les dossiers de demande de subvention du columbarium et de numérotation des maisons ont été reportés en 2016. Le dossier du hangar qui correspond aux anciens critères devra être soldé rapidement dans le cadre du marché car dès 2016 les nouveaux critères entreront en application.

La question du dépôt de la demande de subvention pour l'acquisition de l'hôtel AUDIBERT est posée. Le Maire s'est entretenu avec le Président LABAUNE et sa Vice-Présidente à ce sujet à l'issue de la réunion.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Il semble, sous réserve d'un examen plus approfondi du dossier par les services et en fonction des choix qui seront fait par la commission, que le dossier puisse être retenu pour un taux de subvention maximal de 70 %.

Parallèlement, les services fiscaux de France Domaine ont visité le bâtiment le 10 août et remis un avis de valeur estimée à 165 000 €.

En fonction de tous ces éléments nouveaux, le Maire interroge le Conseil sur la suite à donner. Il propose de transmettre une demande subvention au Conseil Départemental pour prendre date. Il n'est pas assuré que le dossier soit retenu compte-tenu du nombre des demandes transmises par les communes. Parallèlement, il demandera aux venderesses de se prononcer sur l'acceptation de la cession à la valeur estimée par les Domaines. En fonction des réponses à ces questions, le Conseil se prononcera définitivement avant la fin de l'année. Il ne sera procédé à l'acquisition que dans la mesure où les propriétaires acceptent le prix de 165 000 € et où le taux de subvention global de l'opération rend la part communale compatible avec le budget.

Une unanimité se dégage sur cette démarche.

(délibération n°2015-36)

5- ÉCLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SDED.

Lors du dernier Conseil, il a été décidé avant d'adopter le transfert de la compétence de l'éclairage public au SDED de vérifier les conditions financières.

Celles-ci ayant été vérifiées, le Maire donne lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité. *(délibération n°2015-38)*

6- ÉCOLE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BARRET-SUR-MÉOUGE.

Pour donner un cadre juridique aux participations financières des communes au fonctionnement de l'école de Barret-sur-Méouge, un projet de convention a été élaboré avec la Trésorerie de Lagne. Une convention similaire lie déjà la commune de Lachau avec le SIVOS de Séderon pour les enfants de Lachau qui fréquentent l'école de Séderon. Le Maire donne lecture du projet de convention afin de vérifier que le remboursement des frais ne concerne que les dépenses de fonctionnement. Cette vérification effectuée, le Conseil Municipal valide la convention et autorise le Maire à la régulariser. *(délibération n°2015-39)*

7- FORÊT COMMUNALE : COUPE DE MARABLACHE.

Monsieur MANCIP de l'Office National des Forêts (ONF) s'est rendu en mairie puis sur la coupe de Marablache le 10 août.

Différentes anomalies sont apparues : abattage de bois interdit (plainte contre x sera déposée pour la plateforme aménagée en pied de coupe), non-respect des règles d'abattage (délais non respectés, bois non abattus ou abattus et laissés sur place enchevêtrés, arbres coupés trop haut,...).

De telles pratiques ne sont pas de nature à autoriser une nouvelle coupe.

En conséquence et pour ne pas pénaliser les affouagistes, le garde autorise à titre exceptionnel l'abattage et l'enlèvement des bois y compris les pins jusqu'au 31 décembre 2015. A partir du 1^{er} janvier 2016, la Commune devra procéder à la remise en état des lieux.

Dans l'immédiat, Monique AUDIBERT-GIBIER, Conseillère déléguée à la forêt, adressera un courrier à chaque affouagiste pour leur demander d'abattre et d'enlever le bois avant la fin de l'année.

En parallèle, le Conseil Municipal examinera les mesures à prendre à l'issue de ce délai pour respecter les directives de l'ONF et remettre la forêt en état.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

8- URBANISME : ZONE INONDABLE.

De manière officieuse des documents (copie d'échanges de mails) ont été remis à la Mairie tendant à l'inconstructibilité d'une partie des terrains situés au lieudit « le Temple ». Cette interdiction proviendrait d'une cartographie élaborée par le SIEM (Syndicat Intercommunal de la Méouge) et sur laquelle se baserait la Direction Départementale des Territoires pour les délivrances de permis de construire. La Commune n'a jamais eu connaissance de cette cartographie et n'a jamais fait l'objet d'aucune notification de la part des services de l'État.

Parce que cette question est importante tant elle conditionne la constructibilité et donc la valeur des biens, le Maire a adressé aussitôt un courrier officiel au Président du SMIGBA (nouveau syndicat qui a englobé le SIEM et couvre désormais, le Buech, la Méouge et leurs affluents) demandant transmission du document cartographie ainsi que de ses modalités d'élaboration, de consultation des communes concernées et des procédures de révision.

La question reviendra devant le Conseil dès réception de la réponse du Président du SMIGIBA.

9- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS.

Bâtiments communaux :

Hangar communal : le siporex sera repris par l'entreprise et à ses frais.

École : L'écart de taux de TVA appliqué aux factures relatives à la réhabilitation du logement (5.5 % du fait du conventionnement avec l'État) a fait l'objet d'un reversement par l'entreprise DE CARLO – MIONE. Le Conseil Municipal donne son accord à l'encaissement du chèque correspondant. La nuance de la couleur de l'enduit de façade est arrêtée. Christiane ROUX a transmis une demande d'installation de barreaux aux fenêtres. Un accord est donné. La réalisation sera effectuée par les employés communaux.

Station d'épuration :

Le SATESE s'est rendu sur place pour la visite de contrôle le 21 septembre. Concernant le mauvais fonctionnement de la station, GENERALI qui couvre la garantie décennale de la Phocéenne des Eaux a indiqué téléphoniquement avoir classé le dossier sans suite. Une demande de réexamen a été adressée avec menace de poursuites.

Eau :

L'aide à la performance épuratoire s'élève à 3 430.06 €.

Le questionnaire annuel de connaissance du réseau en vue de la limitation des fuites a été renvoyé dans les délais à l'Agence de l'eau. Pour prévenir l'application de toute pénalité, le marché pour le schéma d'eau potable avait été joint ainsi qu'une demande de visite d'un technicien pour la mise en place d'un compteur à la source. Néanmoins la Commune s'est vu notifier une majoration conséquente. Une demande d'annulation de la majoration a été adressée à l'Agence de l'eau.

Il sera également procédé à une recherche de fuite sur l'ensemble du réseau. La société Eauréseau, spécialisée dans ce domaine sera mandatée, le Maire étant chargé de renégocier à la baisse la prestation. (*délibération n°2015-40*)

Divers problèmes de vannes ont été signalés : vanne TAGLIAGLIOLI enfouie sous le goudron, séparation des vannes SAINI et BONNET au Temple.

Suite au dernier Conseil, le Maire a rencontré Jean-Claude MARTIN. Ce dernier a opté pour un branchement définitif de son cabanon des Gorges et Chaumasses. En conséquence, il lui sera facturé le droit de branchement. Le coffret sera pris en charge par la Commune, le compteur par Jean-Claude MARTIN. La facturation de la consommation se fera sur la base du forfait basse consommation.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

La qualité de l'eau est bonne. Néanmoins, en cas de fortes pluies, les réservoirs feront l'objet d'un traitement préventif sur la base des consignes de l'Agence Régionale de Santé.

Voirie :

Les travaux sur le chemin du Château et l'impasse des Jardins sont en cours de finalisation. La deuxième partie de l'impasse des Jardins, non carrossable, sera mise à niveau et entretenue.

Virage du château : différents devis ont été demandés. Deux ont été reçus et conservés clos par le Maire qui procède à leur ouverture devant le Conseil. L'entreprise MICHELI TP est retenue pour un montant de 3 240 € HT. (délibération n°2015-41)

10- POINT SUR LES CONTENTIEUX.

Cour du Château :

Une chute est survenue dans la Cour de la Forge entraînant plusieurs jours d'ITT pour la victime. Le passage est maintenant barré par le stationnement permanent de véhicules. Cet élément nouveau a été constaté par la Gendarmerie Nationale et sera porté au dossier de la procédure en cours.

Stationnement du car scolaire :

Monsieur et Madame HARROUE, au nom des riverains, ont saisi le Défenseur des droits. Ils remettent un courrier qui est lu en séance. Le Maire répond que les services du Département ont déplacé le panneau sans en informer au préalable la Mairie. Le panneau a été installé à un endroit inapproprié. Il sera demandé aux services du Département de le déplacer dans l'angle de la maison JOUVE à proximité du monument aux morts. Indépendamment de cet élément nouveau qui sera repris, le Maire considère que les efforts déployés demeurent sans effet et que le débat est désormais clos. Il appartient maintenant aux pétitionnaires de saisir la justice pour faire valoir leurs droits, démontrer les atteintes subies et établir un lien de causalité. Un courrier sera adressé en ce sens au Défenseur des droits.

11- ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

La question est renvoyée à une prochaine séance pour être examinée à huis clos, s'agissant de situations personnelles.

12- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire s'étonne que la commune n'ait pas été conviée à la réunion du 10 septembre sur l'accueil des réfugiés. Ceci d'autant plus qu'il a relayé auprès du Président de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies une proposition d'aide du Général MAUDUIT au plus haut niveau pour l'accueil d'un médecin syrien et de sa famille, accueil qui pourrait constituer une première réponse au départ annoncé du Docteur Christian BEAUME le 31 décembre 2015.

Des questions de non-respect des règles de stationnement sur la route départementale aux abords de la mairie sont signalées ainsi qu'un vol et des incivilités (sac d'ordure stationné sur la Place derrière Pouret).

Le prix de location de la case dans le futur columbarium est fixé à 300 € pour 30 ans. Les personnes intéressées par une concession seront invitées à choisir leur emplacement en fonction des cases disponibles.

Un miroir de sécurité est attendu pour être installé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 0H.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet